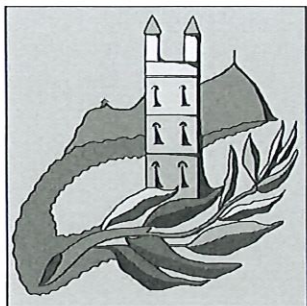


M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
D'INTERDICTION DE CIRCULER
ET DE STATIONNER
TRAVAUX RESEAUX HUMIDES
67 RUE NEUVE**

N° AT 2026-0016

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R 37-1 et R. 225 ;

Vu le code pénal, notamment son article 610-5 ;

Vu le décret N°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application ;

Considérant la demande de la société EAU AGGLO, domiciliée 2463 avenue du LANGUEDOC 66000 PERPIGNAN en date du 02/03/2026, en vue de réaliser des travaux de pose d'une niche et d'un compteur au sol ;

Considérant que les travaux sur le réseau humide à la rue Neuve nécessitent la mise en place de restrictions de circulation et du stationnement et afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Durant une journée, entre 30/03/2026 et 10/04/2026 :

Sur la rue neuve, le stationnement sera interdit et la circulation sera coupée sur la portion de voie comprise entre le lavoir et le 22 rue Neuve, **à l'exception des engins nécessaires aux travaux.**

Une déviation sera mise en place par la rue de la Forge.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire du chantier et des déviations, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise sous le contrôle de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et la Gendarmerie de Millas, chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 05 mars 2026

Monsieur le Maire

René LAVILLE

Diffusion : SDIS – Entreprise - Brigade de Gendarmerie de Millas
Police intercommunale Ille sur Têt

